



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2026

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 12/06/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 15/06/2026					
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSENTS</b>
	29	24	4	28	1
<b>LB/TD</b> <b>N° 2026/60</b>	<b>MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA PERGOLA</b>				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Ozan ERGIN, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Manon CROIZET, François BELHOMME, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS

Représentés :

- Alexandra DUFAU, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Abdoul THIAM, pouvoir à Manon CROIZET
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Catia RIBEIRO-KUNTZ

Absent :

- Matthias GARNIER

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN



Vu l'article L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2023 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque municipale La Pergola,

Considérant que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la médiathèque municipale,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier certains articles de ce règlement,

Il est envisagé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

L'article 3-4 qui prévoyait : « *Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines pour tous les documents, à l'exception des nouveautés pour lesquelles la durée de prêt est limitée à 2 semaines. Est considéré comme nouveauté toute nouvelle acquisition de moins de deux mois. Lors du double quota d'été, à partir du début du mois de juillet, le prêt est consenti jusqu'à la fin du mois d'août* »,

est intégralement remplacé par ce qui suit :

« *Art.3-4 Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines pour tous les documents, y compris des nouveautés. Est considéré comme nouveauté toute nouvelle acquisition de moins de deux mois. Lors du double quota d'été, à partir du début du mois de juillet, le prêt est consenti jusqu'à la fin du mois d'août* ».

L'article 3-5 qui prévoyait : « *Le renouvellement, pour une durée équivalente à celle du prêt régulier, est accordé à condition que le document ne soit pas en retard, ou qu'il ne soit pas réservé par un autre usager. Un maximum d'un renouvellement sera autorisé à un usager pour un même document* »,

est intégralement remplacé par ce qui suit :

« *Art.3-5 Le renouvellement, pour une durée équivalente à celle du prêt régulier, est accordé à condition que le document ne soit pas en retard, ou qu'il ne soit pas réservé par un autre usager. Les nouveautés ne peuvent pas faire l'objet d'une prolongation. Un maximum d'un renouvellement sera autorisé à un usager pour un même document* ».

L'article 3-7 qui prévoyait : « *L'adhérent est informé par mail de la disponibilité de ses réservations. Il dispose d'un délai de 3 semaines pour les retirer. Passé ce délai, sa réservation est remise en rayon ou bascule sur la carte de l'adhérent qui l'a réservé après lui* »,

est intégralement remplacé par ce qui suit :

« *Art.3-7 L'adhérent est informé par mail de la disponibilité de ses réservations. Il dispose d'un délai de 2 semaines pour les retirer. Passé ce délai, sa réservation est remise en rayon ou bascule sur la carte l'adhérent qui l'a réservé après lui* ».



Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** les modifications au règlement intérieur de la médiathèque municipale La Pergola telle qu'elles figurent ci-dessus.

Fait et délibéré à Épernon,  
le 22 juin 2026

Secrétaire de séance  
Sébastien Baudoin

Le Maire,

Loïc BOUR



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*